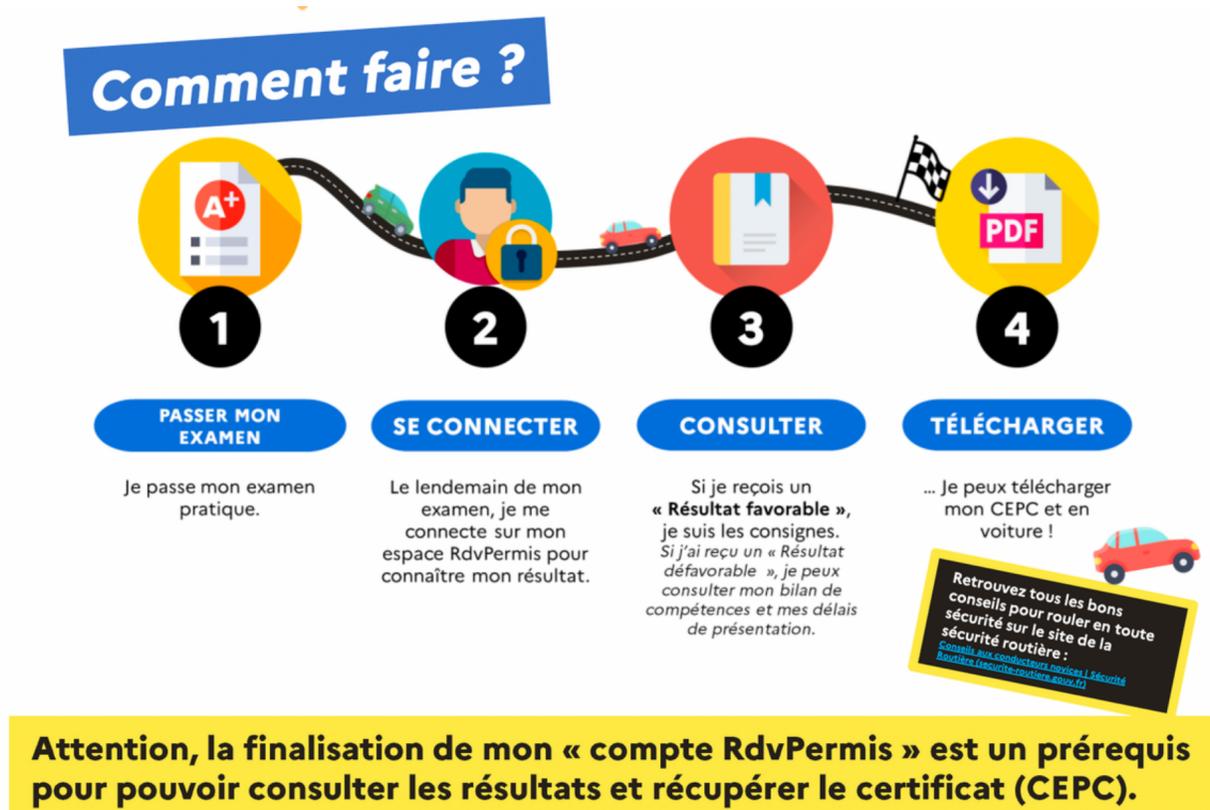


COMMENT EDITER VOTRE...

Chèr(e) élève,

Encore toutes nos félicitations pour votre réussite à l'examen du permis de conduire. Il est temps à présent de procéder à l'édition de votre titre définitif. Si votre résultat est favorable, votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC), accompagné d'une pièce d'identité, vous permet de circuler pendant 4 mois à compter de la date d'examen. En cas de contrôle des forces de l'ordre, ce certificat peut être présenté en version papier ou directement sur un smartphone. Dès votre réussite à l'examen il faut lancer la procédure d'édition de votre titre définitif (format carte) car le temps de traitement est long.



L'édition de votre permis de conduire se fait en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) :

- 1 - Si vous n'en avez pas déjà un vous devrez créer votre compte sur <https://ants.gouv.fr/>
- 2 - Remplissez votre demande en ligne pour "l'édition d'un nouveau titre de conduite" suite
- 3 - Joignez tous les justificatifs nécessaires à votre situation
- 4 - Validez et suivez l'instruction de votre demande
- 5 - Votre permis vous parviendra par courrier

Vous trouverez des tutoriels pour vous aider dans vos démarches, il vous faudra réunir \ documents à joindre (sous forme de jpeg ou pdf) et vous munir d'une nouvelle Ephoto avec son code photo numérique qui ne doit pas avoir été déjà utilisé.



... PERMIS DE CONDUIRE !

Demande à réaliser dès votre réussite au permis de conduire pour les personnes majeures. Pour les élèves en Conduite Accompagnée (AAC) il faut attendre vos 18 ans révolus pour lancer la demande !

